

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

**Etaient présents**

**Mmes** : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMAN – V. JACINTO

**Mrs** : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

**Excusés** : Mme G. GALLOIS – Mr L. DESROUSSEAUX

*Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire.*

### **I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2015. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II - DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION – N° 2015-09-15.01**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lille Métropole devrait être voté prochainement et que la Commune sera alors obligée de mettre en œuvre une révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur le Maire précise qu'une révision d'un PLU dure au minimum 18 mois et que la Commune peut commencer les démarches de révision avant la signature du prochain SCOT de Lille Métropole.

*Vu le Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants et les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;*

*Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) ;*

*Vu la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;*

*Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*

*Vu la loi d'Accès au Logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n° 2014-03-13.01 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Il indique en effet qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.*

*Il précise les objectifs motivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :*

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable de la Commune pour les dix/quinze prochaines années conforme avec les exigences des lois entrées en vigueur depuis d'approbation du PLU en 2005 et notamment les lois dites Grenelle de l'environnement et la loi ALUR ;*
- *Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti ;*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;*
- *Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.*

*Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,*

*ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :*

- *Décident de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, suivant les objectifs décrits ci-dessus.*
- *Décident que la concertation préalable prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et ouverte à l'ensemble des habitants, aux associations locales et à toutes les personnes concernées se fera pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, selon les modalités suivantes :*
  - *Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage et de tout autre moyen d'information que Monsieur le Maire jugera utile ;*
  - *Information par le site internet de la Commune pendant toute la durée de la procédure ;*
  - *Mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner les observations ;*
  - *Réunions publiques et débats suivant l'avancement du dossier pour les phases « diagnostic » et « projet » avec publication de comptes-rendus.*
- *Précisent que le bilan de la concertation sera présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en délibèrera préalablement à l'arrêt du projet de révision d PLU.*
- *Rappellent qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme au plus tard deux mois avant*

*l'examen du projet de révision.*

- *Précisent que conformément à l'article L. 121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :*
  - *Monsieur le Préfet et les services de l'Etat ;*
  - *Monsieur le Président du Conseil Régional ;*
  - *Monsieur le Président du Conseil du Département ;*
  - *Monsieur le Président de l'organisme chargé de l'organisation des transports urbains ;*
  - *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;*
  - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
  - *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;*
  - *Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;*
  - *Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Weppes ;*
  - *Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandres Lys ;*
  - *Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Arrondissement de Lille ;*
  - *Monsieur le Maire de Bois-Grenier ;*
  - *Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes ;*
  - *Madame le Maire de de Beaucamps-Ligny ;*
  - *Monsieur le Maire de Fournes-en-Weppes ;*
  - *Monsieur le Maire de Fromelles ;*
  - *Monsieur le Maire de Fleurbaix ;*
- *Demandent à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Précisent qu'il sera procédé à la consultation au cours de la procédure des personnes publiques prévues à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'elles en ont fait la demande ;*
- *Disent que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat en application de l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU ;*
- *Disent que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tous les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et de déplacements ;*
- *Disent qu'un cabinet d'urbanisme sera choisi et recruté selon les règles des marchés publics ;*
- *Sollicitent de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études si nécessaires à la révision du PLU ;*
- *Disent que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la Commune ;*
- *Autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus ;*
- *Précisent que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente*

*délibération fera l'objet en Mairie de Le Maisnil durant un mois, d'un affichage et un avis sera inséré dans un journal diffusé dans le Département. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.*

Monsieur le Maire indique qu'une commission va être créée pour l'étude du nouveau PLU au sein du Conseil Municipal.

### **III - DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015 – N° 2015-09-15.02**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,*

*Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration et de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),*

*Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération en date du 5 février 2015 du Conseil Municipal de la Commune de QUIERY-LA-MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport*

*et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Municipal de la Commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

*Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

*Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales urbaines »,*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les Communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,*

*Vu la délibération en date du 9 avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,*

*Vu la délibération n° 3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,*

*Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence « Eau Potable », à savoir :*

- *Du 7 septembre 1950 pour les Communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES,*

- MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES,*
- *Du 20 mars 1951 pour la Commune d'ESCOBECQUES,*
  - *Du 15 mars 1952 pour la Commune de DEULEMONT,*
  - *Du 18 août 1953 pour les Communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,*
  - *Du 14 février 1957 pour la Commune de VERLINGHEM,*

*Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substitué au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,*

*Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,*

*Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable les 23 communes précitées au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,*

*Vu le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,*

*Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau, leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :*

- *L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages*
- *La modulation de la part fixe du tarif*
- *Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.*

*Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS, et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :*

- *La compétence **CI.1** : « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)*
- *La compétence **CI.2** : « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »*

(article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)

*Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,*

*Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la Commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,*

*Après en avoir délibéré par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

*Le Conseil Municipal accepte :*

***Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (Communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-e-Fouquerolles, Montbavain, Pinon,Prémontré, Royaucourt-e-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissigicourt),***

***Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,***

***Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),***

***Proposition d'Adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales urbaines »,***

***Proposition d'Adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des Communes de***

***BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.***

*Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 mars 2015 dans les délibérations n° 10/3a, n° 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 juin 2015.*

Article 2 :

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

*La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**IV - DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL - N° 2015-09-15.03**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Loos les Weppes nous a interpellés sur une écriture comptable qui avait été passée en section d'investissement concernant l'étude Cadre de Vie correspondant à la fiche d'inventaire n° 384.*

*Une partie des études étant terminée, nous devons faire une Décision Modificative afin de passer dans le Chapitre 041 les écritures liées à ces dépenses.*

*Monsieur le Maire demande l'autorisation :*

- *D'émettre un mandat au chapitre 041, compte 2128 pour la somme de 29 565,12 €  
Concernant les frais de l'étude Cadre de vie*
- *D'émettre un titre au chapitre 041, compte 2031 pour la somme de 29 565,12 €  
Concernant les frais d'étude Cadre de vie*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour la Décision Modificative du budget présentée.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.*

**V - DELIBERATION CONCERNANT LE REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA TCFE (TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) PERCUE PAR LA FEAL (FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE) – N° 2015-09-15.04**

*Vu la loi n° 2014-891 du 08/08/2014 de finances rectificatives 2014,*

*Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal des modifications concernant la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).*



*En effet, désormais, dans sa version issue de l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 août 2014, l'article L.5216-8 du Code Général des collectivités territoriales précise que :*

- *Les syndicats perçoivent la TCFE uniquement sur le territoire des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;*
- *Les communes de plus de 2 000 habitants la perçoivent directement sauf délibérations concordantes désignant les syndicats comme bénéficiaires ;*
- *Dans les deux cas, les syndicats peuvent reverser une fraction de la TCFE par délibérations concordantes des syndicats et des communes membres.*

*En ce sens, Monsieur le Maire précise que pour continuer à percevoir la TCFE, il convient de prendre une délibération concordante à celle de la FEAL en date du 29/06/2011 afin que la Commune de Le Maisnil obtienne un reversement à 100 % du produit de la TCFE perçue par la FEAL sur son territoire.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention de prendre une délibération concordante à celle de la FEAL en date du 29/06/2011 et décide donc un reversement à 100 % du produit de la TCFE perçue par la FEAL sur le territoire de Le Maisnil.*

## **VI – INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **1° - Commissions animation**

#### **Repas des aînés**

La date du repas des aînés est fixée pendant la semaine bleue, le jeudi 15 octobre 2015. Madame Vincente GAUTIER se charge de contacter le restaurant la Gourmandière et de préparer cette rencontre. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite également inviter les bénévoles qui portent les repas à domicile.

### **2° Commission Jeunesse**

#### **Garderie**

Les enfants fréquentant la garderie le matin sont plus nombreux cette année. Pour respecter la législation en vigueur, le Conseil Municipal décide de passer par la Sewep pour recruter un deuxième agent qui sera présent une heure le matin.

Monsieur le Maire demande qu'un bilan financier sur la partie garderie gérée par l'association Foyer Rural soit fait dès la fin du mois de Septembre pour pouvoir établir une projection jusqu'au mois d'Avril 2016.

## **WII– INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEES**

### **1° - Loi NOTRe**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a été votée le 16 juillet dernier et qu'elle a fixé le seuil des intercommunalités à 15 000 habitants. La Communauté de Communes de Weppes comporte 6 000 habitants et les 5 communes vont devoir intégrer un autre EPCI.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de Le Maisnil à discuter de la fin de la CC Weppes, des souhaits retenus pour le devenir de la gestion unifiée du personnel et sur le choix de partir vers la M.E.L. (Métropole Européenne de Lille) ou la C.C.F.L. (Communauté de Communes de Flandres Lys).

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire des documents préparés par

Emilie Caloin, avant la réunion du conseil afin de pouvoir appréhender les différences entre le fonctionnement et les compétences de chaque EPCI.

Après une présentation du calendrier serré qui nous attend, du fait que c'est bien le Préfet qui, au final, décide de notre sort, du fait que le choix dépend à la fois des cinq communes entraînant soit une fusion de la CC Weppes avec un EPCI soit une dissolution afin que les communes puissent demander à partir à la M.E.L. ou à la C.C.F.L., et avant de proposer des préconisations pour la commune de Le Maisnil, Monsieur le Maire a abordé le problème du devenir des personnels de la CC Weppes suivant les différents scénarii possibles.

### **Les Personnels**

Sur la Gestion Unifiée des **Personnels Techniques**, le Conseil Municipal :

- s'est prononcé en faveur de la suppression de la GUPT au 31/12/2015.
- le retour dans les communes des agents techniques qui le souhaitent au 01/01/2016
- l'accueil d'un agent technique (Martial Coilliot s'il le désire) à compter du 01/01/2016

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces propositions.

Néanmoins, un seul agent technique sur notre commune n'est pas suffisant.

Le Conseil Municipal s'est inspiré des tableaux des tâches effectuées à Le Maisnil, faits de façon très précise par Sylvain Joao que le Conseil remercie pour son travail concis qui a apporté beaucoup d'éclaircissements, et après discussion, le Conseil Municipal envisage les solutions suivantes :

#### **Pour 2016 :**

- la commune récupère 1 agent muté de la CC Weppes à la commune de Le Maisnil
- En complément :
  - la première possibilité consiste, en fonction des besoins, par un emploi par l'intermédiaire de la SEWEP;
  - la deuxième possibilité est d'embaucher un agent en contrat aidé sur 6 mois de façon à apporter un complément nécessaire hors période hivernale;
  - la troisième possibilité consiste à la proposition de faire appel à des agents techniques issus du STI et rapatriés dans chaque commune, pour des travaux spécifiques. Mais le Conseil Municipal souligne que le problème des tâches à effectuer sur chacune des communes pour les compétences communales, la mise à disposition à la CC Weppes des agents techniques communaux pour les travaux sur les compétences intercommunales sera déjà lourd et rendra difficile l'entraide entre les communes ;

#### **A partir de 2017 :** différentes solutions sont envisagées :

- la première possibilité consiste à embaucher un agent en contrat aidé par l'Etat suivant la durée de ce type de contrat, sachant que des formations doivent être proposées et effectuées par l'agent dans le but de pérenniser son emploi à terme ;
  - la deuxième possibilité serait de reprendre un agent technique supplémentaire issu de la CC Weppes parmi les 2 agents intercommunaux restant en 2016.
- Le problème qui se pose est de savoir si nous reprenons un deuxième agent technique à plein temps ou non, suivant les besoins de la commune. Cela entraîne la suppression de l'externalisation des tontes pour Le Maisnil, de trouver des travaux réalisables par les agents au lieu de faire appel à des entreprises extérieures, notamment pour les bâtiments. Cela compenserait le "surcoût" d'un agent temps plein alors qu'un agent entre 50 et 60 % d'un ETP suffirait;
- la troisième possibilité consiste avec une autre commune qui aurait besoin d'un agent à 50 % d'un ETP, à embaucher un agent à mi-temps dans deux communes;

En ce qui concerne **les personnels administratifs** et les **personnels du Musée**, Monsieur le Maire présente les différentes possibilités qui s'offrent ou vont s'offrir à chacun d'entre eux en fonction des choix des communes, d'une fusion ou d'une dissolution.

### **L'appartenance future à un autre EPCI**

S'en est suivie la discussion concernant l'appartenance future à un autre EPCI : la M.E.L. ou la CCFL. D'entrée, Monsieur le Maire précise que :

- soit le choix des 5 communes est de partir au même endroit, la M.E.L. ou la CCFL pour réaliser une fusion, en précisant qu'à notre connaissance la M.E.L. ne souhaite pas nous voir fusionner à 5 pour des raisons politiques (réélection au sein de l'exécutif actuel à faire)

- soit le choix des 5 communes diverge au niveau de l'EPCI à rejoindre et dans ce cas, une dissolution de la CC Weppes est à prévoir en amont. Dans ce cas de figure, pour Le Maisnil, plusieurs scénarii sont possibles :

- soit seul Aubers ou Bois-Grenier part à la CCFL : dans ce cas, entouré par Fromelles et Radinghem partant à la M.E.L. avec Aubers ou Bois-Grenier, Le Maisnil n'aurait que la possibilité de partir aussi à la M.E.L. : Le Préfet refuserait sûrement une "enclave" dans le découpage géographique.

- soit Aubers et Fromelles partent à la CCFL : dans ce cas, Le Maisnil a la possibilité de partir soit à la M.E.L. soit à la CCFL. Si le choix se porte sur la CCFL, Radinghem a, à son tour, le choix entre la M.E.L. ou la CCFL, comme dans le cas où seul Bois-Grenier rejoint la CCFL puisqu'une continuité géographique est nécessaire et que Radinghem n'a pas de frontière directe avec la CCFL.

Après une discussion argumentée par rapport aux avantages et contraintes des deux EPCI que la Commune peut souhaiter rejoindre, il est ressorti que :

- Le Conseil Municipal est favorable à une fusion et non pas à une dissolution

- Le Conseil Municipal souhaite rejoindre la CCFL pour les raisons suivantes (celles-ci n'étant pas exhaustives) :

- même si les compétences de chacun des deux EPCI ne sont pas identiques, le fonctionnement de la CCFL paraît plus proche de celui de la CC Weppes que nous connaissons depuis 15 ans ;

- les perspectives de développement de certaines compétences à la CCFL paraissent intéressantes pour notre territoire ;

- le fait de rejoindre la M.E.L. "noierait" la Commune dans un EPCI très gros où nos avis sur la gestion de notre commune ne paraissent pas être assurés d'être entendus ;

- l'intégration dans la M.E.L. impliquerait une hausse certaine des taux d'impôts locaux pour les habitants et des impôts économiques pour nos entreprises. Cela est apparu, en dehors de tout contexte politique ou d'ambition personnelle d'Elus d'intégrer la M.E.L., un élément essentiel afin de protéger les administrés et les entreprises de la Commune dans une situation sociale et économique difficile.

- les budgets à venir de notre commune "souffriraient" moins en rejoignant la CCFL ;

- la gestion du droit du sol serait préservée à la CCFL, ce qui ne sera pas forcément le cas si la Commune intègre la M.E.L.

- concernant l'aspect "bassin de vie" évoqué dans la Loi NOTRe le Conseil Municipal ne le juge pas forcément pertinent par rapport aux nombreux problèmes, notamment en matière de compétences et sur le plan financier

- la commune rejoindrait un EPCI à 11, 12 ou 13 communes, de taille beaucoup plus

humaine, avec une proximité plus notable par rapport à notre population ainsi que sur les apports de nombre de compétences en matière de qualité de vie ;

- si les agents du service technique seront préservés en supprimant la GUPT au 1er janvier 2016, une fusion avec la CCFL permettrait de préserver aussi les agents des services administratifs qui trouveraient au sein de cet EPCI la possibilité d'intégrer des postes intéressants, en apportant leurs compétences que chacun reconnaît, et ce d'autant plus que des développements importants de compétences sont envisageables.

La proximité de leur lieu de résidence par rapport au territoire de la CCFL est un atout supplémentaire.

Le conseil Municipal souhaite donc, à l'unanimité, la fusion de la CC Weppes avec un EPCI et le choix de rejoindre la CCFL que ce soit dans un cas de fusion ou de dissolution de la CC Weppes.

Le Conseil Municipal est tout à fait conscient que le devenir de la commune de Le Maisnil ne dépend pas que de ses choix et ses priorités. Son avenir sera fonction des décisions de chacun des Conseils Municipaux des 4 autres communes, aussi et surtout des propositions et des décisions du Préfet.

## **2° -Partenariat Pocheo Canopée**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Pocheo Canopée pour l'aide au reboisement de la Commune. Il précise que l'association donne des conseils sur les plantations et l'entretien des arbres mais les coûts restent intégralement à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'associer à cette structure pour gérer les espaces verts du village.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1° - Date des prochaines réunions du Conseil Municipal**

Les prochaines réunions sont fixées les :

- mercredi 30 septembre à 20h15
- jeudi 19 novembre 2015 à 20h15
- mardi 13 octobre à 20h15
- mardi 15 décembre à 20h15

### **2° Mobilisation des élus**

Une mobilisation nationale contre la baisse des dotations de l'Etat accordées aux Communes et intercommunalités pour assurer leurs missions est prévue le samedi 19 septembre prochain. Les élus du Nord sont invités à se rassembler devant la Préfecture de Lille de 10h à 12h.

### **2° Vente de spécialités italiennes**

Un commerçant ambulant souhaite installer un camion de spécialités italiennes un soir par semaine dans la Commune. Le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser l'installation de ce commerçant compte-tenu des ventes déjà existantes :

- Une vente de pizzas le mardi soir
- Un poissonnier le mercredi soir
- Une friterie le vendredi soir
- Une rôtisserie le samedi midi

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.*